

Le 12 février 2026

Arrêté n° : 019-2026

Objet : Délégation de
signature à M. Philippe
SOLEILHAC, Directeur Général
des Services de la CCVG

ARRETE DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le contrat du 27/09/2018 nommant M. Philippe SOLEILHAC sur le poste de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ;
- **Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant Madame La Présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;
- **Vu** la délibération n°2020-19, en date du 6 juillet 2020, relative portant élection de la Présidente ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire **n°2025-093** en date du **25/11/2025** autorisant Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des **parcelles AV n°27, 28, 29, 30, 31, 73, 74 et 75** appartenant aux consorts **DUPRE LA TOUR**, et situées à **Millery, lieux-dits « Pachon » et « Champ de Biais »** ;
- **CONSIDERANT** que l'organisation de la CCVG nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité

Communauté de Communes de
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe SOLEILHAC, Directeur Général des Services, et sous la surveillance et la responsabilité de Madame La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences :

- Les actes et éléments concernant le dossier d'acquisition des **parcelles AM n°27, 28, 29, 30, 31, 73, 74 et 75**, pour une superficie totale de **47 992m²**, et situées à **Millery**, lieux-dits « **Pachon** » et « **Champ de Biais** ».

ARTICLE 2 : La date de la signature est fixée au **Mardi 17 mars 2026 à 15 heures**, dans les locaux de l'office notarial de **Brignais**, 2A Boulevard André Lassagne.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la CCG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

A Monsieur le Préfet,
Au comptable de la Collectivité

Notifié à l'intéressé le : *12 Février 2026*

Signature de l'agent :

Monsieur Philippe SOLEILHAC



Fait à Brignais, le *12 Février 2026*
La Présidente,
Françoise Gauquelin



Madame La Présidente, Françoise GAUQUELIN, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Brignais le *12 Février 2026*
La Présidente,
Françoise Gauquelin

